



Alliance Française  
PARIS ILE-DE-FRANCE

**Alliance française Paris Ile-de-France**  
101 boulevard Raspail  
75270 Paris cedex 06  
**Service formation professionnelle**



## **Conditions particulières de vente Test d'accès**

Le DAEFLE est une formation complète de 480 heures dont l'inscription requiert la réussite au test d'accès organisé par l'Alliance française Paris Ile-de-France (ci-après dénommée AF Paris). Cependant, une inscription à un ou plusieurs module(s) de spécialisation seul ne requiert pas de se présenter au test d'accès. Toute inscription ultérieure à un module dit « obligatoire » nécessite de passer et de réussir le test d'accès.

Le présent document a pour objet de rappeler les droits et obligations de l'AF Paris, de ses centres agréés et des candidats en matière d'organisation des épreuves dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce document est applicable pour les candidats aussi bien en France qu'à l'étranger.

### **Inscription**

---

#### **Calendrier**

L'AF Paris fixe annuellement un calendrier des dates du test d'accès au DAEFLE. Il est ensuite porté à la connaissance des usagers (sur le site Internet de l'AF Paris) ainsi qu'auprès des centres de passation. Il n'est pas possible de s'inscrire à la même session du test d'accès sur plusieurs centres différents.

Les inscriptions se réalisent sur une période donnée. Aucune inscription parvenue au service hors délais ne sera prise en compte.

#### **Prérequis**

L'inscription au test d'accès nécessite de justifier d'un niveau de fin d'études secondaires ou supérieur. Si le diplôme n'a pas été émis en français, une traduction par un traducteur professionnel sera demandée. Les personnes ne justifiant pas d'un niveau d'études secondaires validées pourront faire une demande de dérogation via le formulaire ad-hoc. Aucune demande d'exemption du test d'accès ne pourra être prise en compte.

### **Passation**

---

#### **Conditions de passation**

Les conditions de passation des épreuves sont fournies par l'AF Paris à l'ensemble des centres.

Le test d'accès au DAEFLE se réalise uniquement en ligne.

Les candidats reçoivent par voie électronique des codes d'accès une plateforme hébergeant le test d'accès en ligne.

#### **Matériel**

Le test d'accès en ligne nécessite l'utilisation d'un ordinateur (de bureau ou portable). La plateforme ne permet pas de réaliser le test sur tablette ou téléphone de manière optimale. L'utilisation d'un casque audio individuel ou d'enceintes est préconisée.

### **Résultats**

---

#### **Réussite au test d'accès**

La réussite au test d'accès est conditionnée par l'obtention de résultats au moins équivalents au niveau C1 du CECRL. En cas d'échec, le candidat peut se réinscrire auprès du centre de son choix.

#### **Envoi des résultats**

L'AF Paris envoie uniquement par voie électronique les notifications aux candidats dans un délai de deux semaines. Les calendriers sont publiés sur le site Internet de l'AF Paris, à la page dédiée au DAEFLE.

#### **Consultation des résultats**

Les candidats n'ont pas accès au détail de leur résultat. Ils ne recevront qu'une notification faisant part de la réussite ou de l'échec à ce test d'accès. Quel que soit le résultat, celui-ci n'est pas contestable et les scores détaillés ne sont pas communiqués. Aucun retour ne peut être proposé pour les épreuves du test d'accès.

### **Reports et remboursements**

---

Seuls les justificatifs (traduits en français) professionnels, médicaux, ou d'incident de transport (grève, retard... le jour des épreuves) faisant apparaître clairement le nom de l'inscrit, donneront lieu à un seul report, non renouvelable, à la session suivante. Les demandes sont à envoyer au secrétariat DAEFLE au plus tard cinq jours ouvrés après la date d'émission du document. En aucun cas l'AF Paris ne pourra donner suite à une demande de remboursement.

### **Annulations - rétractations**

---

Le candidat dispose d'un droit de rétractation de 14 jours ouvrés quant à son inscription, sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par le candidat des Conditions Particulières d'Inscription. Le stagiaire souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), par écrit et par voie électronique ou postale au centre de passation. Passé ce délai de 14 jours, aucune annulation ou rétractation ne pourra être prise en compte. Toute inscription sera considérée comme définitive.